



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0044

**OBJET : EAJE ILE AUX ENFANTS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2019-2020
ANALYSE DE LA PRATIQUE – LORAINNE BINOCHÉ – PASSAGE PARENTALITÉ SAS
AMANA**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que la professionnalisation des agents de l'EAJE « L'île aux enfants » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité de prise en charge du jeune enfant et de prévenir les risques professionnels ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il paraît opportun de mettre en place des séances d'analyse de la pratique pour le personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants »,

CONSIDÉRANT que la société PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA - 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE peut assurer cette prestation en mettant à disposition Madame Lorainne BINOCHÉ. Lors des entretiens, Madame BINOCHÉ répondait à l'ensemble des attentes spécifiques des structures petite enfance.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA - 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice du personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants ».

ARTICLE 2 : Cette analyse de la pratique se déroulera de septembre 2019 à mai 2020 inclus, à l'EAJE « L'île aux enfants », 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 750,00 € TTC. Sur présentation d'une note d'honoraire conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget de l'EAJE « L'île aux enfants ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 20 juin 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,



PASSAGE PARENTALITE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Publié le

S²LOW

ID : 069-266910413-20190620-CCAS_2019DC0044-AU

Entre

Nom et Adresse du client :
CCAS CORBAS
Espace LACHENAL
18 C rue des Marronniers
69690 CORBAS
Représenté par Jean Claude TALBOT
Fonction : Président

Et

Nom et Adresse du prestataire : PASSAGE PARENTALITE_SAS AMANA
Représentée par : Ghariba REHMAN
Fonction : Présidente
Numéro SIRET : 821 787 900 00017

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention entre l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « L'île aux enfants » à CORBAS et PASSAGE PARENTALITE dans le cadre des séances d'analyse des pratiques professionnelles.

Article 2 : Conditions d'exécution

Les séances de groupe d'analyse des pratiques professionnelles animées par Madame Lorainne BINOCHÉ, organisées dans un premier temps tous les mois aux dates suivantes, de 18 h30 à 20h00 :

- 24/09/2019
- 19/11/2019
- 14/01/2020
- 17/03/2020
- 12/05/2020

Le Centre Communale d'Action Sociale de CORBAS supportera l'ensemble des frais ainsi occasionnés conformément à la proposition financière de PASSAGE PARENTALITE du 13 Mai 2019.

Article 3 : Modalités financières

Le Centre Communale d'Action Sociale de CORBAS s'engage à rémunérer PASSAGE PARENTALITE sur la base de sa proposition financière, soit 750€ (sept cent cinquante euros) pour le compte de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « L'île aux enfants » à CORBAS.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'à l'exécution complète et entière de la prestation.

PASSAGE PARENTALITE

Siège social : 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE

Adresse administrative : 5 quai Jayr _ 69009 LYON

Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr

SIRET : 821 787 900 00017 / N°OF : 84691458169



PASSAGE PARENTALITE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Publié le

ID : 069-266910413-20190620-CCAS_2019DC0044-AU

S²LOW

Article 5 : Résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein-droit du présent accord.

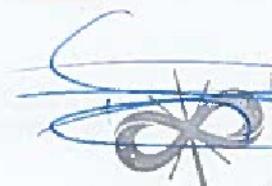
Article 6 : Règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires. Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal territorialement compétent.

Fait à Lyon, le 13 mai 2019

Le client
Nom et qualité du signataire
Signature
Cachet,

Le prestataire
Nom et qualité du signataire
Signature
Cachet,


PASSAGE PARENTALITE
SAS AMANA
7 chemin du Plain Vallon
69300 CALUIRE & CUIRE
SIRET : 821 787 900 0017
N° DA : 84691458169

PASSAGE
PARENTALITE

PASSAGE PARENTALITE

Siège social : 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE

Adresse administrative : 5 quai Jayr - 69009 LYON

Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr

SIRET : 821 787 900 0017 / N°OF : 84691458169

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190620-CCAS_2019DC0044-AU

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190620-CCAS_2019DC0044-AU